

CHAIRES COOPERATION IN

Dans le souci de stimuler et renforcer les partenariats qui s'inscrivent dans la politique de développement stratégique de l'Université, les autorités académiques réservent **une** chaire coopération par an dans le but d'inviter un chercheur d'une université partenaire du Sud.

Objet :

Crédit destiné à inviter, chaque année, à l'ULB, pour une durée d'un mois, **à des fins de collaboration en matière d'enseignement et/ou de recherche**, une personnalité scientifique d'une université partenaire du Sud.

Critères d'éligibilité :

Les crédits seront attribués sur base des critères suivants :

- les **critères de qualité** : qualité du **promoteur ULB** (CV, publications, etc...), de la demande (projet montrant bien l'intérêt et l'importance des retombées) et du bénéficiaire (statut, CV, dynamisme) ;
- **l'avis** et le **classement facultaire** : place dans les priorités facultaires et politique particulière de la Faculté ;
- **l'importance pour l'ULB** de la demande dans sa stratégie institutionnelle et dans **la dynamique de collaboration** entre les deux universités ;
- le « **retour** » pour l'institution et pour le demandeur et son équipe.

Montant maximum : 4 000 Euros

Ce montant couvre :

- un « **subside à savant** » de **2 000 Euros** ;
- **les frais de voyage** et de **logement** à concurrence de **2 000 Euros** maximum, sur base de pièces justificatives.

Dates d'introduction des demandes et procédure :

Les candidatures doivent être introduites, pour le **1er février**, sur le formulaire ad hoc, en deux exemplaires. Un exemplaire doit être envoyé au Service des Relations Internationales et un exemplaire au doyen de la Faculté qui assurera un premier classement des demandes.

- Le formulaire devra être accompagné des documents suivants :
- CV du promoteur ULB + liste des publications ;
- CV du bénéficiaire ;
- Le plan d'activités du bénéficiaire lors de son séjour.

Règlement d'attribution des crédits de relations internationales de l'ULB

Remarques générales

- Le Bureau des Relations internationales et de la Coopération de l'ULB (BRIC) constitue le **jury pour tous les crédits** décrits dans le présent règlement.
Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
Toute décision du BRIC impliquant un montant supérieur à 2 500 Euros doit être ratifiée par le Conseil des Relations internationales (CDRI).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- **Principe de subsidiarité ou de complémentarité** : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les **demandes** doivent être **introduites directement au Service des Relations internationales à la date prévue** dans le présent règlement.
Le dossier doit comprendre **l'avis et/ou le classement facultaire** lorsqu'il est requis.
- Les crédits sont attribués pour une **période non renouvelable** sauf cas exceptionnel et particulier lié au règlement de certains fonds.
- Le **délai minimal** imposé avant de pouvoir présenter une **nouvelle demande**, en cas de sélection d'une première demande est de **2 années** académiques pour un crédit **supérieur à 2 500 Euros** et **1 année** académique pour tout autre crédit.
- Nécessité d'envoyer des **rapports d'activités endéans le mois** ; **une nouvelle demande ne pourra pas être prise en considération en l'absence de rapport sur l'utilisation d'un crédit précédemment accordé.**
- Les billets d'avion sont payés au **tarif le plus avantageux.**
- Les crédits sont accordés dans un but précis, **tout solde est à rembourser** dans le cadre dudit crédit (pas de transfert vers une autre activité).